

Cahier des charges Organisation de concours

Mise à jour 13/09/2026

Vous sollicitez pour la saison 2027 l'organisation d'un ou plusieurs concours.

A ce titre, nous vous demandons de prendre connaissance du cahier des charges auquel votre club est soumis et de bien vouloir nous en renvoyer un exemplaire validé par vos soins en accompagnement de vos demandes de concours.

1/ Le cahier des charges du club organisateur :

- Vérifier l'**exactitude des données du calendrier** (date, heure de début, type de concours, numéro de téléphone, intitulé du concours)
- Demander au moins 15 jours avant le concours, **une autorisation exceptionnelle de buvette** pour les catégories 2 et 3 (vins et bières autorisés) qui doit impérativement être affichée dans l'enceinte du club. La vente d'alcool fort (pastis, whisky...) de catégorie 4 n'est pas autorisée.
- **Des contrôles d'alcoolémie sur ordre de mission sont susceptibles d'être effectués sur des concours départementaux et promotions.**
- Pour les Championnats Départementaux il est exigé la signature et le respect de la **Charte Zéro Alcool**
- Assurer une **permanence téléphonique**, le jour du concours de 10h à 12h (pour les concours débutant l'après-midi).
- En cas d'intempéries :
 - ✓ Le jour même du concours, **le jury sur place est décisionnaire**, en cas d'annulation du concours seuls les frais de déplacement sont à régler à l'arbitre et au Gestionnaire Table de Marque (GTM)
 - ✓ Annoncées comme probables par la météo locale : **le club doit contacter le CD06** avant toute décision et communication
- **Mettre à disposition des jeux réglementaires** (minimum 12x3m), tracés, numérotés et éclairés en nombre suffisant pour les parties finales.
- Pour tous les concours de type promotion, départemental, en l'absence de GTM diplômé dans le club organisateur, **le CD06 missionne un GTM.**
En cas d'impossibilité du CD06 de placer un GTM, le club organisateur a pour obligation de désigner un licencié de son club (de préférence dirigeant) **pour assurer manuellement la gestion du concours** sous le contrôle de l'arbitre. La liste des inscrits et les résultats complets doivent être transmis par la suite au CD06.
- **Accueillir à 10h le GTM** puis l'arbitre, prévoir un espace à proximité des jeux, abrité et sécurisé pour le GTM, avec un accès internet
- **Mettre à disposition une sono.**
- **Les restaurer gratuitement à midi et le soir. Un repas complet et chaud à midi et à minima un sandwich le soir. Des boissons devront également être données durant la durée du concours au GTM et à l'arbitre.**
- Pour tous les concours commençant à 14h il est impératif que la table de marque soit opérationnelle au plus tard à 13h, à 13h15 s'il s'agit d'un concours commençant à 14h30
- Un membre du Bureau Directeur du club (non-joueur et présent durant toute la durée du concours) doit faire partie du jury en compagnie de l'arbitre principal et du GTM). La composition du jury doit être affichée au niveau de la table de marque.
- Les indemnités du GTM missionné par le CD06 ainsi que celle de l'arbitre composées de :
 - ✓ Vacation : 60€ pour tout concours se terminant avant 21h00.
 - 80 € pour tout concours se terminant après 21h00.

100 € pour tout concours débutant à 16h00 quelle que soit l'heure de fin.

✓ Frais de déplacement 0,30€ x kms par rapport à leur domicile + frais de péage

doivent être réglées sur place par le club organisateur **à la fin du concours**. Elles ne doivent pas être prélevées sur la dotation du concours et les mises des joueurs.

Dans le cas de 2 sites de jeux éloignés ou de participation supérieure à 64 équipes, les frais du ou des arbitres supplémentaires sont à la charge du club.

2/ Le cadre réglementaire (articles extrait de l'annexe sportive en vigueur)

ARTICLE 6

La répartition des indemnités se fait selon la grille en vigueur sur le 06 sauf pour les concours internationaux, nationaux, régionaux. Elle doit être affichée au début de la compétition par le jury.

Dotation des concours :

Pétanque : en A et B (*), Mises 5€	Dotation minimum	Dotation maximum
Doublettes féminines Fx2 16 à 24 équipes	150€	750€
Doublettes féminines Fx2 à partir de 25 équipes	200€	750 €
Triplettes féminines Fx3 16 à 24 équipes	200€	1 125€
Triplettes féminines Fx3 à partir de 25 équipes	300 €	1 125 €
Doublettes vétérans Vx2 16 à 24 équipes	150€	750€
Doublettes vétérans Vx2 à partir de 25 équipes	200 €	750 €
Triplettes vétérans Vx3 16 à 24 équipes	200€	1 125€
Triplettes vétérans Vx3 à partir de 25 équipes	300 €	1 125 €
Doublettes promotions Px2	200€	750€
Triplettes promotions Px3	250€	1 150€
Doublettes Non Classés NCx2		100€
Triplettes Non Classés NCx3		150€
Doublettes départementales Dx2 jusqu'à 32 équipes	200€	750€
Doublettes départementales Dx2 à partir de 33 équipes	300 €	750 €
Triplettes départementales Dx3 jusqu'à 32 équipes	300€	1 150€
Triplettes départementales Dx3 à partir de 33 équipes	450€	1 150 €
Individuel départemental Dx1 jusqu'à 32 joueurs	75 €	375€
Individuel départemental Dx1 à partir de 33 joueurs	100 €	375 €
Jeu Provençal, Mises 5€	Dotation minimum	Dotation maximum
Triplettes	650€	1 800€
Triplettes 3 parties gagnées	500€	
Doublettes	500€	1 200€
Doublettes en 3 parties gagnées	400€	
Individuel	350€	600€

Aux dotations en euros, pour tous ces concours il pourra être ajouté sans limitation de valeur, des lots en nature.

Un club est affilié à la Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal, par l'intermédiaire du Comité Départemental duquel dépend son siège social, il s'engage à en respecter les statuts, les règlements et ses annexes.

Merci de bien vouloir nous retourner un exemplaire de ce document daté et signé avec la mention lu et approuvé.

Fait à Nice, le 13/09/2026

LE CLUB
Lu et approuvé

Date :

Signature :